

N°25/242

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BELLANGER**

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

**Vu** le Code la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022\_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** la demande du pétitionnaire demeurant 10 rue Aristide Bellanger 78680 EPONE pour la livraison de mobilier transporté par un poids lourd prévue le 13 octobre 2025, située 10 rue Aristide Bellanger à Epône.

**Considérant** que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre la livraison de mobilier.

**ARRETE**

**Article 1** : Le 13 octobre 2025, entre 9 h 00 et 12 h 00, la circulation s'effectuera à double sens et le stationnement des véhicules seront interrompus temporairement sur la rue Aristide Bellanger à Epône. Le pétitionnaire devra mettre en place sous sa responsabilité une déviation adaptée aux travaux avec présence de deux hommes trafics.

**Article 2** : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 3** : Le pétitionnaire ne devra pas déverser sur la chaussée, ni rincer les excédents de laitance dans les réseaux.

**Article 4** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le pétitionnaire devra informer les riverains de la rue Aristide Bellanger minimum 24 H 00 avant la date de livraison de matériel en procédant à l'affichage de cet arrêté.

**Article 6** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai

de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône,
- Le pétitionnaire,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Épône, le 9 septembre 2025

Ivica JOVIC



Maire d'Épône

